



Règlement d'évaluation de la certification

Diagnosticqueur Immobilier

Ce règlement a pour but de définir les règles de délivrance de la certification professionnelle de Diagnosticqueur Immobilier mis en place par ABCIDIA Formation. Il est tenu à disposition des candidats ou toute partie prenante sur simple demande ou consultable sur notre site internet: <https://www.abcidia-formation.fr/>.

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

Sommaire

1. Présentation de la certification	4
a. Secteur et public	4
b. Activités visées	5
c. Compétences attestées	7
d. Modalités d'évaluation	13
2. Conditions & modalités d'inscription	18
a. Conditions à remplir pour s'inscrire	18
b. Liste des pièces à fournir pour s'inscrire	18
c. Recevabilité du dossier et validation d'inscription	21
3. Calendrier du parcours certifiant	22
4. Modalités de la certification	23
a. Accès à l'examen et identification du candidat	23
b. Description et organisation des épreuves certificatives	23
c. Responsable de l'organisation des épreuves	24
d. Documents à présenter pour le passage des épreuves d'évaluation suite à une formation continue	25
e. Aménagements d'épreuves	28
f. RGPD	29
g. Discipline, tenue et comportement	29
h. Fraudes et sanctions	29
5. Jury de certification	30
6. Conditions de réussite de la certification et notification des résultats	32
a. Conditions de réussite de l'épreuve orale	32
b. Évaluation et délivrance de la certification	32
c. Cas particuliers	33
d. Notification des résultats	33
7. Modification/annulation d'inscription, retrait/annulation de la certification,	

réclamations	34
a. Inscription	34
b. Retrait	34
c. Réclamations	35
8. Modalités de communication du règlement de certification	35
9. Partenaires préparateurs à la Certification	35
10. Contact	36

Le mot "Certification" désigne, dans ce document, la Certification délivrant le titre de "Diagnostic Immobilier".

1. Présentation de la certification

a. Secteur et public

Cette certification s'adresse aux **professionnels exerçants ou souhaitant exercer la fonction de diagnostiqueur immobilier**. Elle permet de répondre à une demande législative et d'obligations légales des propriétaires vendeurs ou loueurs de biens immobiliers en validant les compétences professionnelles indispensables pour établir des diagnostics immobiliers visant à protéger et informer le consommateur de la qualité du bien acheté ou loué. Le diagnostiqueur contribue à la protection de la santé et de la sécurité des occupants des logements, à la protection de l'environnement, à l'information de l'acquéreur ou du locataire et à la protection du vendeur ou du bailleur en les exonérant des vices cachés.

Le diagnostiqueur immobilier doit posséder l'ensemble des compétences pour avoir la capacité de présenter l'état actuel du bien au regard de la réglementation en vigueur et de faire des préconisations en vue d'apporter d'éventuelles améliorations :

- Élaboration d'un constat de risque d'exposition au plomb
- Élaboration d'un état relatif à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis
- Élaboration d'un état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis
- Élaboration d'un état de l'installation intérieure gaz
- Élaboration d'un état de l'installation intérieure électrique
- Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le diagnostiqueur immobilier peut exercer son activité en créant son entreprise (indépendant ou franchisé) ou en devenant salarié d'un cabinet de diagnostics.

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 5

Code(s) NSF :

→ 232 : Bâtiment : construction et couverture

Formacode(s) :

→ 42101 : Diagnostic immobilier

Codes ROME:

→ F1103 - Contrôle et diagnostic technique du bâtiment

Emplois visés:

- Diagnostiqueur immobilier
- Opérateur de diagnostic immobilier
- Technicien en diagnostic immobilier

b. Activités visées

La Certification porte sur **l'acquisition de 18 activités réparties en 6 blocs de compétences :**

Bloc de compétence n°1 : Élaboration d'un constat de risque d'exposition au plomb

A1.1 Planification de l'intervention de constat de risque d'exposition au plomb

A1.2 Réalisation des mesures et rédaction du constat de risques d'exposition au plomb

A1.3 Présentation du constat des risques d'exposition au plomb et des recommandations

Bloc de compétence n°2 : Élaboration d'un état relatif à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis

A2.1 Planification de l'intervention de l'état relatif à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis

A2.2 Réalisation des mesures et rédaction de l'état relatif à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis

A2.3 Présentation de l'état relatif à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis et des recommandations

Bloc de compétence n°3 : Élaboration d'un état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis

A3.1 Planification de l'intervention de l'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis

A3.2 Réalisation des mesures et rédaction de l'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis

A3.3 Présentation de l'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis et des recommandations

Bloc de compétence n°4 : Élaboration d'un état de l'installation intérieure gaz

A4.1 Planification de l'intervention de constat de l'état de l'installation intérieure gaz

A4.2 Réalisation des mesures et rédaction du constat de l'état de l'installation intérieure gaz

A4.3 Présentation du constat de l'état de l'installation intérieure gaz et des recommandations

Bloc de compétence n°5 : Élaboration d'un état de l'installation intérieure électrique

A5.1 Planification de l'intervention de l'état de l'installation intérieure électrique

A5.2 Réalisation des mesures et rédaction de l'état de l'installation électrique

A5.3 Présentation de l'état de l'installation électrique et des recommandations

Bloc de compétence n°6 : Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE)

A6.1 Planification de l'intervention de réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE)

A6.2 Réalisation des mesures et rédaction d'un rapport diagnostic de performance énergétique (DPE) et d'audit énergétique

A6.3 Présentation du diagnostic de performance énergétique (DPE) et des recommandations

L'ensemble des blocs doit être validé pour obtenir le titre de Diagnostiqueur Immobilier mais peuvent être obtenus de façon dissociée. Le bloc de compétence

6/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

ainsi validé fera l'objet d'une attestation de compétences. L'attestation de compétences doit avoir été délivrée par ABCIDIA Formation ou l'un de ses partenaires habilités ou par un certificateur proposant un bloc de compétence reconnu équivalent.

L'ensemble des blocs de compétences, tous certificateurs confondus, doit avoir été validé sur une période de 2 ans maximum pour que le candidat soit admis sur la certification de Diagnostiqueur Immobilier de ABCIDIA Formation.

c. Compétences attestées

La Certification porte sur **l'acquisition de 41 compétences réparties en 6 blocs de compétences** :

Bloc de compétence n°1 : Élaboration d'un constat de risque d'exposition au plomb

C1.1 Analyser la demande du client en le questionnant sur le type de bien immobilier, l'année de construction, la raison de la demande de diagnostic, les catégories à contrôler (privatives ou communes), l'état d'occupation du bien immobilier, la documentation technique disponible (notamment pour définir la hauteur des plafonds) et le délai pour réaliser une proposition commerciale conforme à ses besoins.

C1.2 Identifier les points de vérification en tenant compte des obligations réglementaires et normatives en vigueur et en analysant la documentation technique fournie par le client pour structurer sa visite de contrôle.

C1.3 Assurer la disponibilité et la fonctionnalité du matériel en identifiant les mesures à réaliser en fonction du périmètre d'intervention, les différents appareils de mesures nécessaires à leur mise en œuvre et les équipements de protection individuelle et collective pour réaliser les différentes mesures définies par les normes et réglementations liées aux codes de la Santé Publique ou de la Construction en toute sécurité.

C1.4 Collecter les résultats de mesures, prélèvements et/ou les observations en respectant les méthodes définies dans la réglementation en vigueur pour identifier le niveau de conformité du bien immobilier.

C1.5 Rédiger un rapport de diagnostic en comparant les mesures réalisées aux valeurs de références définies dans la réglementation en vigueur et en veillant à la protection des données personnelles conformément au RGPD pour établir ses conclusions.

C1.6 Conduire un entretien avec le client en présentant les conclusions, en soulignant les résultats supérieurs aux seuils définis dans la réglementation en vigueur et en proposant des conseils de gestion du plomb le cas échéant pour restituer les résultats au client.

C1.7 Clôturer la mission de constat en identifiant toute opportunité d'amélioration, en transmettant les livrables contractuels au client et à l'autorité compétente en cas de dégradation du bâti ou de situation de risque infantile avéré pour assurer la facturation du client.

Bloc de compétence n°2 : Élaboration d'un état relatif à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis

C2.1 Analyser la demande du client en le questionnant sur le type de bien immobilier, date du permis de construire, la raison de la demande de diagnostic (vente, avant travaux, avant démolition), les catégories à contrôler, la documentation technique de construction disponible et le délai pour réaliser une proposition commerciale conforme à ses besoins.

C2.2 Réaliser une visite préalable du bien immobilier en identifiant les zones présentant des similitudes d'ouvrages (ZPSO), les modalités d'accès, les habilitations requises (accès terrasse, chaufferie, machinerie ascenseur, ...) et la présence d'un accompagnateur pour structurer sa visite de contrôle.

C2.3 Assurer la disponibilité et la fonctionnalité du matériel en identifiant les mesures à réaliser en fonction du périmètre d'intervention, les différents appareils de mesures nécessaires à leur mise en œuvre et les équipements de protection individuels (EPI) pour réaliser les différentes mesures, essais et prélèvements définis par les normes et réglementations liées aux codes de la Santé Publique ou de la Construction en toute sécurité.

C2.4 Collecter les résultats de mesures, prélèvements, et/ou les observations en respectant les méthodes définies dans la réglementation en vigueur pour identifier le niveau de conformité du bien immobilier.

8/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

C2.5 Rédiger un rapport d'état de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en statuant sur la présence ou l'absence d'amiante en veillant à la protection des données personnelles conformément au RGPD pour établir ses conclusions.

C2.6 Conduire un entretien avec le client en présentant les conclusions, en tenant compte de situation de handicap éventuelle et en identifiant les recommandations au regard de l'état de conservation des matériaux amiantés pour restituer les résultats au client.

C2.7 Clôturer la mission de diagnostic en identifiant toute opportunité d'amélioration, en transmettant tous les livrables au client et à l'autorité compétente en cas de présence d'amiante avérée pour assurer la facturation du client.

Bloc de compétence n°3 : Élaboration d'un état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis

C3.1 Analyser la demande du client en le questionnant sur le type de bien immobilier, la raison de la demande de diagnostic, les catégories à contrôler, la documentation technique disponible (obligation de réaliser un diagnostic termite dans le cadre d'un arrêté préfectoral, historique) et le délai pour réaliser une proposition commerciale conforme à ses besoins.

C3.2 Assurer la disponibilité et la fonctionnalité du matériel en identifiant les mesures à réaliser en fonction du périmètre d'intervention, les différents appareils de mesures nécessaires à leur mise en œuvre et les équipements de protection individuels (EPI) pour réaliser les différentes mesures, essais et prélèvements définis par les normes et réglementations liées aux codes de la Santé Publique ou de la Construction en toute sécurité.

C3.3 Réaliser les observations en respectant les méthodes définies dans la réglementation en vigueur pour identifier le niveau de conformité du bien immobilier.

C3.4 Rédiger un état relatif à la présence de termite en identifiant les indices d'infestation de termites et en veillant à la protection des données personnelles conformément au RGPD pour établir ses conclusions

C3.5 Conduire un entretien avec le client en présentant et en expliquant les conclusions, en tenant compte de situation de handicap éventuelle pour restituer les résultats au client.

C3.6 Clôturer la mission de diagnostic en identifiant toute opportunité d'amélioration, en transmettant tous les livrables au client pour assurer la facturation du client.

Bloc de compétence n°4 : Élaboration d'un état de l'installation intérieure gaz

C4.1 Analyser la demande du client en le questionnant sur le type d'installation gaz, la date d'installation, l'état de l'alimentation de l'installation, la raison de la demande de diagnostic, la documentation technique disponible (fournisseur et point de livraison) et le délai pour réaliser une proposition commerciale conforme à ses besoins.

C4.2 Identifier les points de vérification en appliquant la réglementation en vigueur et en analysant la documentation technique fournie par le client pour structurer sa visite de contrôle.

C4.3 Assurer la disponibilité et la fonctionnalité du matériel en identifiant les mesures à réaliser en fonction du périmètre d'intervention et les différents appareils de mesures nécessaires à leur mise en œuvre pour réaliser les différentes mesures, essais et prélèvements définis par les normes et réglementations liées aux codes de la Santé Publique ou de la Construction en toute sécurité.

C4.4 Collecter les résultats de mesures, prélèvements, et/ou les observations en respectant les méthodes définies dans la réglementation en vigueur pour identifier le niveau de conformité du bien immobilier.

C4.5 Rédiger un état de l'installation intérieure gaz en comparant les mesures réalisées aux valeurs de références définies dans la réglementation en vigueur et en veillant à la protection des données personnelles conformément au RGPD pour établir ses conclusions.

C4.6 Conduire un entretien avec le client en présentant les conclusions, en tenant compte de situation de handicap éventuelle, en soulignant les anomalies et les actions réglementaires à mener pour restituer les résultats au client.

C4.7 Clôturer la mission de l'état de l'installation intérieure gaz en identifiant toute opportunité d'amélioration, en transmettant tous les livrables au client pour assurer la facturation du client.

Bloc de compétence n°5 : Élaboration d'un état de l'installation intérieure électrique

C5.1 Analyser la demande du client en le questionnant sur le type d'installation électrique, la date d'installation, l'état de l'alimentation de l'installation, la raison de la demande de diagnostic, la documentation technique disponible et le délai pour réaliser une proposition commerciale conforme à ses besoins.

C5.2 Identifier les points de vérification en appliquant la réglementation en vigueur et en analysant la documentation technique fournie par le client pour structurer sa visite de contrôle.

C5.3 Assurer la disponibilité et la fonctionnalité du matériel en identifiant les mesures à réaliser en fonction du périmètre d'intervention, les différents appareils de mesures nécessaires à leur mise en œuvre et les équipements de protection individuels et collective pour réaliser les différentes mesures, essais et prélèvements définis par les normes et réglementations liées aux codes de la Santé Publique ou de la Construction en toute sécurité.

C5.4 Collecter les résultats de mesures, prélèvements, et/ou les observations en respectant les méthodes définies dans la réglementation en vigueur pour identifier le niveau de conformité du bien immobilier.

C5.5 Rédiger un état de l'installation intérieure électrique en comparant les mesures réalisées aux valeurs de références définies dans la réglementation en vigueur et en veillant à la protection des données personnelles conformément au RGPD pour établir ses conclusions.

C5.6 Conduire un entretien avec le client en présentant les conclusions, en tenant compte de situation de handicap éventuelle, en soulignant les résultats anormaux et en proposant des possibilités d'amélioration de performance énergétique des bâtiments pour restituer les résultats au client.

C5.7 Clôturer la mission de constat de l'état de l'installation intérieure électrique en identifiant toute opportunité d'amélioration, en transmettant tous les livrables au client et à l'autorité compétente pour assurer la facturation du client.

11/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

Bloc de compétence n°6 : Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE)

C6.1 Analyser la demande du client en le questionnant sur le type de bien immobilier, la raison de la demande de diagnostic, les catégories à contrôler, la documentation technique de construction disponible et le délai pour réaliser une proposition commerciale conforme à ses besoins.

C6.2 Identifier les points de vérification en appliquant la réglementation en vigueur et en analysant la documentation technique fournie par le client pour structurer sa visite de contrôle.

C6.3 Assurer la disponibilité et la fonctionnalité du matériel en identifiant les mesures à réaliser en fonction du périmètre d'intervention et les équipements de protection individuels (EPI) pour réaliser les différentes mesures définies dans la réglementation en vigueur.

C6.4 Collecter les résultats de mesures, prélèvements, et/ou les observations en respectant les méthodes définies dans la réglementation en vigueur pour identifier le niveau de conformité du bien immobilier.

C6.5 Rédiger un rapport de diagnostic de performance énergétique (DPE) et d'audit énergétique en comparant les mesures réalisées aux valeurs de références définies dans la réglementation en vigueur, en proposant des actions d'amélioration de la performance énergétique et en veillant à la protection des données personnelles conformément au RGPD pour établir ses conclusions.

C6.6 Conduire un entretien avec le client en présentant les conclusions, en tenant compte de situation de handicap éventuelle, en soulignant les résultats anormaux et en proposant des possibilités d'amélioration de performance énergétique des bâtiments pour restituer les résultats au client.

C6.7 Clôturer la mission de diagnostic en identifiant toute opportunité d'amélioration, en transmettant tous les livrables au client pour assurer la facturation du client.

L'ensemble des blocs doit être validé pour obtenir le titre de Diagnostiqueur Immobilier mais peuvent être obtenus de façon dissociée. Le bloc de compétence

12/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

ainsi validé fera l'objet d'une attestation de compétences. L'attestation de compétences doit avoir été délivrée par ABCIDIA Formation ou l'un de ses partenaires habilités ou par un certificateur proposant un bloc de compétence reconnu équivalent. L'ensemble des blocs de compétences, tous certificateurs confondus, doit avoir été validé sur une période de 2 ans maximum pour que le candidat soit admis sur la certification de Diagnostiqueur Immobilier de ABCIDIA Formation.

d. Modalités d'évaluation

Chaque bloc de compétences est évalué par le biais de plusieurs modalités et critères d'appréciation du niveau de maîtrise :

Bloc de compétence n°1 : Élaboration d'un constat de risque d'exposition au plomb

M1.1 Mise en situation professionnelle réelle donnant lieu à la réalisation d'un dossier constitué des pièces sous-citées. Le candidat élabore un constat de risque d'exposition au plomb avec un client volontaire, il devra:

- Détailler le périmètre d'intervention (écrit)
- Fournir la documentation technique mise à disposition par le client (écrit)
- Élaborer une proposition commerciale (écrit)
- Elaborer la liste des points de contrôle (écrit)
- Lister le matériel nécessaire dans le cadre du périmètre de son intervention et identifier les moyens de prévention des risques indispensables à la réalisation du constat de risque d'exposition au plomb en toute sécurité (écrit)
- Rédiger un constat de risques d'exposition au plomb (écrit)

M1.2 Le candidat réalise une soutenance orale de 10 min consistant en la présentation du résultat de son constat devant un jury et répond aux questions portant sur la mise en situation professionnelle.

Bloc de compétence n°2 : Élaboration d'un constat de présence d'amiante

M2.1 Mise en situation professionnelle réelle donnant lieu à la réalisation d'un dossier constitué des pièces sous-citées. Le candidat élabore un état relatif à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis avec un client volontaire, il devra :

- Détailler le périmètre d'intervention (écrit)
- Fournir la documentation technique mise à disposition par le client (écrit)
- Élaborer une proposition commerciale (écrit)
- Elaborer la liste des ZPSO, la liste des points de contrôle et les méthodes de mesure (écrit)
- Lister le matériel nécessaire dans le cadre du périmètre de son intervention et identifier les moyens de prévention des risques indispensables à la réalisation du constat de présence d'amiante en toute sécurité (écrit)
- Rédiger un constat de présence d'amiante (écrit)

M2.2 Le candidat réalise une soutenance orale de 10 min consistant en la présentation du résultat de son état relatif à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis devant un jury et répond aux questions portant sur la mise en situation professionnelle.

Bloc de compétence n°3 : Élaboration d'un constat de présence de termites

M3.1 Mise en situation professionnelle réelle donnant lieu à la réalisation d'un dossier constitué des pièces sous-citées. Le candidat élabore un état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis avec un client volontaire, il devra :

- Détailler le périmètre d'intervention (écrit)
- Fournir la documentation technique mise à disposition par le client (écrit)
- Élaborer une proposition commerciale (écrit)
- Lister le matériel nécessaire dans le cadre du périmètre de son intervention et identifier les moyens de prévention des risques

indispensables à la réalisation du constat de présence de termites en toute sécurité (écrit)

→ Rédiger un constat de présence de termites (écrit)

M3.2 Le candidat réalise une soutenance orale de 10 min consistant en la présentation du résultat de son état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis devant un jury et répond aux questions portant sur la mise en situation professionnelle.

Bloc de compétence n°4 : Élaboration d'un constat de l'état de l'installation gaz

M4.1 Mise en situation professionnelle réelle donnant lieu à la réalisation d'un dossier constitué des pièces sous-citées. Le candidat élabore un état de l'installation intérieure gaz avec un client volontaire, il devra :

- Détailler le périmètre d'intervention (écrit)
- Fournir la documentation technique mise à disposition par le client (écrit)
- Élaborer une proposition commerciale (écrit)
- Elaborer la liste des points de contrôle et valeurs de référence (écrit)
- Lister le matériel nécessaire dans le cadre du périmètre de son intervention et identifier les moyens de prévention des risques indispensables à la réalisation du constat de l'état de l'installation gaz en toute sécurité (écrit)
- Rédiger un constat de risques d'exposition au plomb (écrit)

M4.2 Le candidat réalise une soutenance orale de 10 min consistant en la présentation du résultat de son état de l'installation intérieure gaz devant un jury et répond aux questions portant sur la mise en situation professionnelle.

Bloc de compétence n°5 : Élaboration d'un constat de l'état de l'installation électrique

M5.1 Mise en situation professionnelle réelle donnant lieu à la réalisation d'un dossier constitué des pièces sous-citées. Le candidat élabore un état de l'installation intérieure électrique avec un client volontaire, il devra :

- Détailler le périmètre d'intervention (écrit)
- Fournir la documentation technique mise à disposition par le client (écrit)
- Élaborer une proposition commerciale (écrit)
- Elaborer la liste des points de contrôle et valeurs de référence (écrit)
- Lister le matériel nécessaire dans le cadre du périmètre de son intervention et identifier les moyens de prévention des risques indispensables à la réalisation du constat de l'état de l'installation électrique en toute sécurité (écrit)
- Rédiger un constat de l'état de l'installation électrique (écrit)

M5.2 Le candidat réalise une soutenance orale de 10 min consistant en la présentation du résultat de son état de l'installation intérieure électrique devant un jury et répond aux questions portant sur la mise en situation professionnelle.

Bloc de compétence n°6 : Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE)

M6.1 Mise en situation professionnelle réelle donnant lieu à la réalisation d'un dossier constitué des pièces sous-citées. Le candidat élabore un diagnostic de performance énergétique (DPE) avec un client volontaire, il devra :

- Détailler le périmètre d'intervention (écrit)
- Fournir la documentation technique mise à disposition par le client (écrit)
- Élaborer une proposition commerciale (écrit)
- Elaborer la liste des points de contrôle et éléments contextuels à récupérer et étudier lors de la visite (écrit)
- Lister le matériel nécessaire dans le cadre du périmètre de son intervention et identifier les moyens de prévention des risques

16/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

indispensables à la réalisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) en toute sécurité (écrit)

→ Rédiger un rapport de diagnostic de performance énergétique (DPE) et d'audit énergétique (écrit)

M6.2 Le candidat réalise une soutenance orale de 10 min consistant en la présentation du résultat de son diagnostic devant un jury et répond aux questions portant sur la mise en situation professionnelle.

L'ensemble des blocs doit être validé pour obtenir le titre de Diagnostiqueur Immobilier mais peuvent être obtenus de façon dissociée. Le bloc de compétence ainsi validé fera l'objet d'une attestation de compétences. L'attestation de compétences doit avoir été délivrée par ABCIDIA Formation ou l'un de ses partenaires habilités ou par un certificateur proposant un bloc de compétence reconnu équivalent. L'ensemble des blocs de compétences, tous certificateurs confondus, doit avoir été validé sur une période de 2 ans maximum pour que le candidat soit admis sur la certification de Diagnostiqueur Immobilier de ABCIDIA Formation.

2. Conditions & modalités d'inscription

a. Conditions à remplir pour s'inscrire

Pour accéder à la certification : il faut avoir suivi la formation de Diagnostiqueur Immobilier sur l'ensemble des 6 blocs de compétences, acquis par la formation continue au sein d'ABCIDIA Formation ou auprès d'un organisme partenaire habilité **OU** suivre un parcours de VAE.

Pour accéder à la formation, aucun prérequis de niveau académique n'est exigé. Le recrutement d'un candidat se réalise sur la base d'un entretien qui permet de vérifier la cohérence de son projet professionnel avec la finalité de la certification.

Pour suivre une VAE, conformément à l'article R. 335-6 du code de l'éducation et la loi n°2022-1598 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, l'accès à ce dispositif est universel et sans âge minimum ou maximum. Pour justifier de son expérience, Abcidia Formation demande à ce que le candidat justifie de sa participation à la réalisation d'au moins:

- 100 constats de risque d'exposition au plomb
- 100 constats de présence d'amiante
- 100 constats de présence de termites
- 100 constats de l'état de l'installation gaz
- 100 constats de l'état de l'installation électrique
- 100 diagnostics de performance énergétique (DPE)

Ces constats ou diagnostics devant être réalisés sous la supervision d'un diagnostiqueur immobilier certifié.

b. Liste des pièces à fournir pour s'inscrire

Le candidat souhaitant s'inscrire à la Certification doit en faire la demande à l'organisme certificateur ABCIDIA Formation, via le site <https://www.abcidia-formation.fr/> ou par mail à contact@abcidia-formation.fr, ou auprès d'un partenaire habilité au passage de la certification par l'organisme certificateur (liste disponible sur <https://www.abcidia-formation.fr/>).

18/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

Pour pouvoir s'inscrire à la Certification, le candidat devra fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité,
 - ✓ Une copie de votre carte d'identité (recto/verso)
 - ✓ Ou copie de votre passeport
 - ✓ Ou copie de carte de séjour
- Ses coordonnées téléphoniques, son adresse postale et son adresse mail.

Dans le cadre d'un parcours de formation continue, le candidat devra fournir un justificatif de formation continue délivré par ABCIDIA Formation ou un partenaire habilité à la préparation des épreuves certificatives.

Dans le cadre d'une VAE, le candidat devra fournir également, en plus des pièces précédentes :

1. Curriculum Vitae

2. Justificatifs de votre niveau d'étude et/ou de qualification

- ✓ Copie de vos diplômes (formation initiale)
- ✓ Copie de vos attestations de formation (formation continue)
- ✓ Copie de vos certifications

3. Justificatifs de la participation à la réalisation d'au moins:

- 100 constats de risque d'exposition au plomb
- 100 constats de présence d'amiante
- 100 constats de présence de termites
- 100 constats de l'état de l'installation gaz
- 100 constats de l'état de l'installation électrique
- 100 diagnostics de performance énergétique (DPE)
 - Pour les salariés :
 - ✓ Soit 1 attestation signée de votre employeur
 - ✓ Soit 1 relevé de carrière
 - Pour les non-salariés (profession libérales)
 - ✓ Inscription auprès des organismes habilités et les justificatifs de la durée de cette inscription (Registre du commerce ou des sociétés ou métiers, URSAFF, ou tout autre document pouvant attester de votre activité professionnelle)

19/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

✓ Duplicata de contrats et factures pour justifier du nombre d'heures d'intervention

4. Le livret VAE 1 et 2 complétés, fourni sur demande par mail à contact@abcidia-formation.fr.

Ces éléments sont à fournir à l'organisme certificateur au plus tard **45 jours francs avant la date de l'examen oral**. Le candidat veillera à anonymiser les données personnelles relatives aux clients ou présenter un accord écrit d'autorisation de diffusion dans le cadre de la certification.

Pour rappel une donnée personnelle est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, qui peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom) ;
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

c. Recevabilité du dossier et validation d'inscription

La demande d'inscription ne sera étudiée qu'après réception de ces pièces. Aucun dossier incomplet ne sera étudié.

Si le dossier de candidature est validé, l'organisme certificateur reviendra vers le candidat pour l'informer de son inscription et lui proposer les différentes dates d'examen déjà planifiées et auxquelles le candidat peut s'inscrire, sous réserve de règlement des frais d'inscription. En cas de non-réponse du candidat sous 5 jours ouvrés, il sera inscrit sur la première date disponible.

L'inscription à la Certification par un candidat vaut acceptation du présent règlement.

3. Calendrier du parcours certifiant

La Certification est organisée par périodes en fonction des disponibilités du jury, des dates de formation et du nombre de candidats. Ces périodes varient dans l'année et sont communiquées au candidat lorsque celui-ci indique à l'organisme certificateur son souhait de se présenter à l'examen.

Quelle que soit la période de passage, le déroulé de l'ensemble du parcours certifiant du candidat est le suivant :

1. Le candidat est convoqué par mail à l'examen au moins 30 jours francs avant le passage de l'examen oral.
2. Le candidat transmet les éléments demandés dans le cadre de l'évaluation pour les blocs de compétences présentés au moins 10 jours francs avant la date de passage de l'examen oral.
3. Le jour de l'examen, le candidat passe une soutenance de 60 minutes (10 minutes par bloc de compétences), suivies de 10 minutes de délibération du jury sans la présence du candidat. La durée de cet oral pourra être modifiée si le candidat a présenté au moment de son inscription une attestation de compétence sur un bloc de compétences obtenue auprès d'ABCIDIA Formation ou auprès de l'un de ses partenaire habilité ou auprès d'un certificateur proposant un bloc de compétence équivalent appartenant à un autre diplôme. Dans le cadre d'un parcours de VAE, la durée de la soutenance orale est de 30 minutes et porte sur l'ensemble des blocs de compétences.
4. Le jury émet un PV de jury dans les 5 jours francs suivant la date de passage de l'examen.
5. Le candidat est informé par mail de la décision d'obtention du titre dans les 7 jours francs suivant l'émission du PV de Jury. En cas de réussite il se voit remettre un parchemin au format dématérialisé à l'adresse e-mail communiquée lors de son inscription.

4. Modalités de la certification

a. Accès à l'examen et identification du candidat

Les épreuves de l'examen peuvent se dérouler, selon la session d'examen, à distance ou en présentiel.

- **Pour les épreuves à distance :** la session a lieu depuis une plateforme visio dont le lien sera communiqué au candidat par mail au plus tard 14 jours francs avant la date d'examen.
Le lien et l'heure de passage est renvoyé pour rappel au candidat la veille de l'examen.
Le candidat doit être équipé d'un ordinateur, avec caméra et micro fonctionnels, connecté à Internet, avec une connexion haut débit et stable. Il doit se trouver seul, dans une pièce fermée pour respecter la confidentialité de l'examen, et un environnement calme.
Son téléphone portable doit être éteint.
- **Pour les épreuves en présentiel :** la session a lieu dans une salle d'examen dédiée et équipée (pièce fermée pour respecter la confidentialité de l'examen, environnement calme, 1 table avec 3 chaises pour le jury) dont le lieu sera communiqué au candidat par mail au plus tard 30 jours francs avant la date d'examen.
Le lieu et l'heure de passage est renvoyé pour rappel au candidat la veille de l'examen.

Au début de la session d'examen, le jury vérifie l'identité du candidat en lui demandant sa pièce d'identité et en lui demandant de la décliner pour corroborer les informations (nom, prénom, date de naissance, coordonnées) avant le début de la session.

b. Description et organisation des épreuves certificatives

22/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

Le candidat doit préparer une étude de cas basée sur une situation réelle rencontrée lors de sa pratique professionnelle. Il transmettra les éléments demandés dans le cadre de l'évaluation en respectant le format et les délais imposés par le présent règlement.

Le candidat présente ensuite sa soutenance au jury pendant 60 minutes (10 minutes par bloc de compétences), suivies de 10 minutes de délibération du jury sans la présence du candidat. La durée de cet oral pourra être modifiée si le candidat a présenté au moment de son inscription une attestation de compétence sur un bloc de compétences obtenue auprès de ABCIDIA Formation ou auprès de l'un de ses partenaire habilité ou auprès d'un certificateur proposant un bloc de compétence équivalent appartenant à un autre diplôme. Dans le cadre d'un parcours de VAE, la durée de la soutenance orale est de 30 minutes et porte sur l'ensemble des blocs de compétences.

c. Responsable de l'organisation des épreuves

Le responsable de l'organisation des épreuves doit :

- Organiser la planification et le déroulement des épreuves,
- Communiquer aux candidats sa date et heure de convocation, son lien de connexion dans le cadre d'un examen à distance, son lieu de convocation dans le cadre d'un examen présentiel,
- Communiquer aux membres du jury les documents nécessaires à l'évaluation au moins 7 jours francs avant la date d'examen (grille d'évaluation, PV du jury, documents transmis par les candidats etc.),
- Communiquer aux candidats les résultats de leurs épreuves certificatives dans les 7 jours francs suivant l'émission du PV de jury et lui remettre son parchemin ou attestation de compétences le cas échéant,
- Gérer les litiges et remontées des candidats.

Vous pouvez contacter le responsable de l'organisation des épreuves à l'adresse e-mail pour toute question ou demande d'information: contact@abcidia-formation.fr.

23/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

d. Documents à présenter pour le passage des épreuves d'évaluation suite à une formation continue

Le candidat présente un dossier **basé sur une situation de travail réelle** pour chaque bloc de compétences.

Bloc de compétence n°1 : Élaboration d'un constat de risque d'exposition au plomb

M1.1 Le candidat élabore un constat de risque d'exposition au plomb avec un client volontaire, il devra fournir:

- Le périmètre d'intervention formalisé (pdf)
- La documentation technique mise à disposition par le client (pdf)
- La proposition commerciale (devis ou ordre de mission) (pdf)
- La liste des points de contrôle (pdf)
- La liste du matériel nécessaire dans le cadre du périmètre de son intervention et des moyens de prévention des risques indispensables à la réalisation du constat de risque d'exposition au plomb en toute sécurité (pdf)
- Le constat de risques d'exposition au plomb tel que restitué au client (pdf)

Bloc de compétence n°2 : Élaboration d'un état relatif à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis

M2.1 Le candidat élabore un état relatif à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis avec un client volontaire, il devra fournir:

- Le périmètre d'intervention formalisé (pdf)
- La documentation technique mise à disposition par le client (pdf)
- La proposition commerciale (devis ou ordre de mission) (pdf)
- La liste des ZPSO, la liste des points de contrôle et des méthodes de mesure (pdf)

- La liste du matériel nécessaire dans le cadre du périmètre de son intervention et des moyens de prévention des risques indispensables à la réalisation du constat de présence d'amiante en toute sécurité (pdf)
- L'état relatif à la présence d'amiante dans les immeubles bâtis tel que restitué au client (pdf)

Bloc de compétence n°3 : Élaboration d'un état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis

M3.1 Le candidat élabore un état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis avec un client volontaire, il devra fournir :

- Le périmètre d'intervention formalisé (pdf)
- La documentation technique mise à disposition par le client (pdf)
- La proposition commerciale (devis ou ordre de mission) (pdf)
- La liste du matériel nécessaire dans le cadre du périmètre de son intervention et des moyens de prévention des risques indispensables à la réalisation du constat de présence de termites en toute sécurité (pdf)
- L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis tel que restitué au client (pdf)

Bloc de compétence n°4 : Élaboration d'un état de l'installation intérieure gaz

M4.1 Le candidat élabore un état de l'installation intérieure gaz avec un client volontaire, il devra fournir:

- Le périmètre d'intervention formalisé (pdf)
- La documentation technique mise à disposition par le client (pdf)
- La proposition commerciale (devis ou ordre de mission) (pdf)
- La liste des points de contrôle et des valeurs de référence (pdf)
- La liste du matériel nécessaire dans le cadre du périmètre de son intervention et des moyens de prévention des risques

indispensables à la réalisation du constat de l'état de l'installation gaz en toute sécurité (pdf)

→ L'état de l'installation intérieure gaz tel que restitué au client (pdf)

Bloc de compétence n°5 : Élaboration d'un état de l'installation intérieure électrique

M5.1 Le candidat élabore un état de l'installation intérieure électrique avec un client volontaire, il devra fournir :

- Le périmètre d'intervention formalisé (pdf)
- La documentation technique mise à disposition par le client (pdf)
- La proposition commerciale (devis ou ordre de mission) (pdf)
- La liste des points de contrôle et des valeurs de référence (pdf)
- La liste du matériel nécessaire dans le cadre du périmètre de son intervention et des moyens de prévention des risques indispensables à la réalisation du constat de l'état de l'installation électrique en toute sécurité (pdf)
- Le constat de l'état de l'installation intérieure électrique tel que restitué au client (pdf)

Bloc de compétence n°6 : Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE)

M6.1 Le candidat élabore un diagnostic de performance énergétique (DPE) avec un client volontaire, il devra fournir :

- Le périmètre d'intervention formalisé (pdf)
- La documentation technique mise à disposition par le client (pdf)
- La proposition commerciale (devis ou ordre de mission) (pdf)
- La liste des points de contrôle et des éléments contextuels à récupérer et étudier lors de la visite (pdf)
- La liste du matériel nécessaire dans le cadre du périmètre de son intervention et des moyens de prévention des risques indispensables à la réalisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) en toute sécurité (pdf)

26/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

→ Le diagnostic de performance énergétique (DPE) tel que restitué au client (pdf)

Le candidat transmet ces éléments en un seul envoi à l'organisme certificateur via l'adresse e-mail contact@abcidia-formation.fr au plus tard 10 jours francs avant la date de passage de l'examen. Si les éléments transmis ne sont pas conformes ou les délais ne sont pas respectés, l'examen sera annulé et le stagiaire devra recommencer le processus d'inscription. Le candidat veillera à anonymiser les données personnelles relatives aux clients ou présenter un accord écrit d'autorisation de diffusion dans le cadre de la certification. Le candidat veillera à mentionner son nom et prénom sur l'ensemble des documents transmis, conformément aux données de la convocation transmise par l'organisme certificateur.

Pour rappel une donnée personnelle est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, qui peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom) ;
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

e. Aménagements d'épreuves

Les épreuves d'examen peuvent être aménagées pour **les candidats en situation de handicap** : tiers temps supplémentaire, report à une autre date de session d'examen, aménagement du mobilier, des équipements et/ou des supports, prise de contact avec l'AGEFIPH afin d'identifier les aménagements requis ou possibles.

Tout candidat en situation de handicap doit le faire savoir dès son inscription à l'organisme certificateur afin de pouvoir mettre en place les aménagements nécessaires. Le référent handicap de ABCIDIA Formation analysera les besoins spécifiques et assurera la mise en relation avec les professionnels compétents le cas échéant.

27/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

f. RGPD

Conformément au RGPD, l'organisme certificateur tient à disposition des candidats et des jurys un fichier de **traitement des données personnelles**. Les données collectées par l'organisme certificateur dans le cadre de l'organisation du passage de la Certification restent confidentielles et ne sont transmises à aucun tiers autre que l'organisme certificateur et le jury. À tout moment, un candidat ou membre du jury peut demander à accéder à ses données personnelles pour les consulter, les modifier ou les supprimer.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité sur notre site <https://www.abcidia-formation.fr/> et contacter la personne en charge du RGPD au sein de l'organisme certificateur : contact@abcidia-formation.fr.

g. Discipline, tenue et comportement

Le candidat doit être **punctuel et respecter l'heure de passage** attribuée, et respectueux des intervenants, membres du jury et autres candidats présents le jour de l'examen.

En cas de **non-présentation à l'examen**, ou **non-respect** des personnes présentes ou du présent règlement, le candidat sera exclu du passage de la certification. Il devra alors recommencer le processus d'inscription depuis le début.

h. Fraudes et sanctions

En cas de fraude avérée, **le candidat sera exclu du passage de la certification**. Il n'aura plus la possibilité de mettre cette certification en valeur sur son CV, ni d'indiquer qu'il en a été candidat et/ou qu'il a obtenu cette certification. **Toute exclusion pour fraude est valable à vie.**

5. Jury de certification

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Par expérience	X		<p>Le jury est, a minima, composé de 3 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'organisme certificateur, qui préside le jury et la commission de délibération, n'ayant pas de lien ni formé de candidat inscrit à la session d'examen dont il est membre. - a minima 2 diagnostiqueurs immobiliers professionnels en activité qui justifient d'au moins 5 ans d'expérience dans ce secteur, n'ayant pas de lien ni formé de candidat inscrit à la session d'examen dont il est membre.
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
Par candidature individuelle		X	
En contrat d'apprentissage		X	

En contrat de professionnalisation		X	
Après un parcours de formation continue	X		<p>Le jury est, a minima, composé de 3 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'organisme certificateur, qui préside le jury et la commission de délibération, n'ayant pas de lien ni formé de candidat inscrit à la session d'examen dont il est membre. - a minima 2 diagnostiqueurs immobiliers professionnels en activité qui justifient d'au moins 5 ans d'expérience dans ce secteur, n'ayant pas de lien ni formé de candidat inscrit à la session d'examen dont il est membre.

Le jury est appelé à **délibérer à partir des 3 éléments suivants** :

- Le respect de l'ensemble des conditions et modalités de la Certification telles que fixées dans le présent règlement;
- Le contenu des mises en situation professionnelle réelles et de la soutenance orale présentée par le candidat;

30/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

- La grille d'évaluation des compétences qui lui est remise avant chaque session d'examen et que chaque membre du jury complète individuellement pour chaque candidat.

6. Conditions de réussite de la certification et notification des résultats

a. Conditions de réussite de l'épreuve orale

- Respect des délais : le support de présentation est complet et prêt le jour de l'examen;
- Le candidat doit être le seul répondant : il ne doit pas avoir été aidé par un tiers lors de sa soutenance orale;
- Le candidat doit être capable d'argumenter et justifier ses choix lors de l'échange avec le jury.

Pour chaque bloc de compétence, au moins 70% des compétences doivent être acquises pour que le bloc soit validé, soit un minimum de 5 compétences par bloc. Une compétence est considérée comme acquise dès que l'ensemble des critères sont acquis. Les 6 blocs doivent être validés pour que le membre du jury émette un avis favorable. Une majorité de membres du jury doit avoir émis un avis favorable pour que le candidat soit admis.

b. Évaluation et délivrance de la certification

Le jury, lors de l'analyse des réponses orales du candidat, doit veiller à ce que **l'ensemble des critères d'évaluation soit assimilé par le candidat**. Les points restants flous doivent être précisés lors de la soutenance. En cas de doute, **la compétence est considérée comme non-acquise**.

Il s'appuiera sur la **grille d'évaluation fournie par l'organisme certificateur** afin de vérifier la concordance entre les critères liés à chacune des compétences de la

31/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

Certification, et les éléments présentés par le candidat, pour juger de l'acquisition d'une compétence ou non.

Le jour même de la session d'examen, chaque membre du jury émet un avis favorable ou défavorable. La commission de délibération est organisée dans les 5 jours francs suivant la date d'examen pour prendre la décision d'obtention de la Certification ou non. Une majorité de membres du jury doit avoir émis un avis favorable pour que le candidat soit admis. Un PV de Jury est émis à l'issue de l'organisation de la commission de délibération.

Pour que le candidat puisse recevoir une attestation de compétence sur un bloc de compétences, **les 3 membres du Jury doivent avoir validé le bloc de compétences.**

c. Cas particuliers

En cas de **non-présentation à l'examen** sans avoir prévenu l'organisme certificateur au préalable, et au minimum **7 jours francs avant la date d'examen** (hors cas de force majeure justifié, type accident, catastrophe naturelle, événement personnel grave), la participation du candidat au passage de l'examen est annulée. Si le candidat souhaite repasser la certification, il devra alors recommencer le processus d'inscription depuis le début.

Si le candidat est non admis à la Certification, **il n'obtient pas la Certification.** S'il souhaite se re-présenter, il devra alors recommencer le processus d'inscription depuis le début. Aucun rattrapage n'est prévu dans le cadre de cette certification. Dans le cas où il a validé un ou plusieurs blocs de compétences, il recevra une attestation de compétences pour chaque bloc validé. L'ensemble des blocs de compétences doit avoir été validé **sur une période de 2 ans maximum** pour que le candidat soit admis sur la certification.

d. Notification des résultats

32/35

ABCIDIA Formation - SIRET 511 713 141 000 30

Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Contact : 01 30 85 25 70 - www.abcidia-formation.fr

Version 1.1

Les résultats concernant l'obtention de la Certification sont **transmis au candidat par mail sous 7 jours francs** suivant l'émission du PV de Jury. La liste des candidats certifiés est tenue à disposition de France Compétences.

7. Modification/annulation d'inscription, retrait/annulation de la certification, réclamations

a. Inscription

En cas d'impératif, cas de force majeure (accident, catastrophe naturelle, événement personnel grave) ou indisponibilité d'un membre du jury, l'organisme certificateur se réserve le droit d'annuler une session d'examen. Le cas échéant, les candidats inscrits en seront informés au moins 24h à l'avance, et une nouvelle date d'examen leur sera proposée sous 20 jours ouvrés.

Le candidat peut demander à **reporter sa date d'examen** une seule fois. Il doit prévenir l'organisme certificateur **au minimum 10 jours** avant la date d'examen prévue, et indiquer la date à laquelle il souhaite se réinscrire parmi celles qui lui seront proposées par l'organisme certificateur.

b. Retrait

La certification **peut être retirée** si le candidat certifié :

- Ne respecte pas le présent règlement et ses engagements,
- N'est pas à jour de ses règlements,
- Fait une utilisation frauduleuse ou contraire à l'usage normal de la Certification.

Le cas échéant, le candidat sera notifié du retrait de sa certification par mail. Tout candidat à qui la certification a été retirée ne pourra plus se réinscrire ou se représenter à l'examen de la Certification.

c. Réclamations

Les réclamations sont à adresser, au choix :

- Par mail, au responsable de l'organisme certificateur : contact@abcidia-formation.fr
- Par courrier, à : ABCIDIA Formation, Domaine de Saint Paul, Bat: A6 4e étage, BAL N° 60011, 102 route de Limours, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Une fois la réclamation reçue, elle sera analysée en interne afin d'analyser les causes de la réclamation, les améliorations à apporter et les voies de recours possibles, toujours dans une démarche d'amélioration continue. Une réponse sera apportée sous 2 semaines au maximum.

8. Modalités de communication du règlement de certification

Le présent règlement est **communiqué par mail à chaque candidat**, à au moins 2 reprises sur les 3 occasions suivantes :

- Lors des échanges préalables à la Certification avec le candidat,
- Lors de l'inscription du candidat à la Certification,
- Lors de l'envoi de la convocation à l'examen.

Enfin, le présent règlement est disponible publiquement à tout moment sur le site <https://www.abcidia-formation.fr/>.

9. Partenaires préparateurs à la Certification

Cette Certification est ouverte à d'autres partenaires préparateurs et/ou habilités à l'organisation des épreuves certificatives. La liste des partenaires préparateurs et/ou habilité à l'organisation des épreuves certificatives est consultable sur notre site internet: <https://www.abcidia-formation.fr/>



Dans le cas où le partenaire organise les épreuves certificatives, le présent règlement s'applique, il devra alors préciser les moyens de contacter les responsables ou référents des fonctions équivalentes en son sein.

L'organisme certificateur s'assure du respect des modalités et règlement de la Certification par ses partenaires. Des contrôles ponctuels (planifiés ou inopinés) peuvent avoir lieu pour vérifier le suivi qualité des partenaires préparateurs.

Si lors des contrôles ponctuels ou annuels, l'organisme certificateur réalise des manquements du partenaire quant au respect des modalités ou du règlement de la Certification, il se réserve le droit de retirer l'accès du partenaire à la Certification.

L'organisme certificateur se réserve le droit de retirer la Certification des candidats dont le passage d'examen préparé par un partenaire habilité n'aurait pas respecté les conditions du présent règlement.

10. Contact

Pour tout renseignement complémentaire sur la délivrance de la Certification, vous êtes invité.e à joindre l'équipe en charge de la certification par mail : contact@abcidia-formation.fr.